



Systeme de Gestion des risques Environnementaux et Sociaux

SGES de la BH Bank

Sommaire

1. INTRODUCTION
2. OBJECTIF DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
3. ROLE ET RESPONSABILITES
4. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA BANQUE
5. PROCESSUS D’EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
6. Performance environnementale et sociale des projets financés
7. CONCLUSION

Abréviations

EIE : Etude d’impact sur l’environnement

ANPE : Agence National de Protection de l’Environnement

SGES : Système de gestion environnementale et sociale

Projet de catégorie A : Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux potentiels significatifs, hétérogènes, irréversibles ou sans précédent

Projet de catégorie B : Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d’atténuation

Projet de catégorie C : Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls

Catégorie FI : Activités commerciales donnant lieu à des investissements dans des intermédiaires financiers (IF) ou par le biais de mécanismes comportant une intermédiation financière.

INTRODUCTION

Contexte général

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une gestion saine des risques environnementaux et sociaux, d'opérations responsables et du développement durable et afin de renforcer sa politique RSE, la BH Bank se propose de mettre en place un système de gestion environnementale et sociale (SGES) conforme aux exigences réglementaires nationales relatives à l'environnement, les normes et les bonnes pratiques internationales recommandées par ses bailleurs de fonds tels que : La Banque Africaine de Développement (BAD), la Société financière internationale (SFI), l'Agence Française de Développement (AFD).. (Voir cadre de référence dans la politique)

Ce SGES garantira que la banque respecte ses engagements contractuels auprès de ses partenaires stratégiques ainsi que ses parties prenantes et la consolidation de sa notoriété en tant qu'acteur qui contribue au développement durable.

Suivie d'une adoption approuvée de la politique générale par le conseil d'administration, la mise en œuvre du SGES sera poursuivie par la mise en place d'une application intégrée dans la chaîne de financement de la banque permettant ainsi le traitement des aspects environnementaux et sociaux dans l'étude de crédit, l'estimation du risque global des projets à financer ainsi que la génération des plans d'actions pour l'atténuation des risques identifiés et l'intégration de ces éléments dans les contrats de prêts accordés à la clientèle.

Origine et justifications du SGES

Un risque environnemental et social mal maîtrisé par un client peut entraîner pour la Banque un risque de crédit (défaut de remboursement du fait d'une grève, terrain pollué et dévalorisé en garantie ...), un risque juridique (procès, pénalités pour non-conformité réglementaire) ou un risque d'image de réputation (conflits). La gestion des risques environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédits moyen terme permet donc d'obtenir un avantage compétitif grâce aux risques et pertes évités, une meilleure connaissance et un meilleur suivi de la clientèle. Elle permet à la Banque d'optimiser la maîtrise globale de l'investissement et d'évaluer la valeur ajoutée sociétale de ce dernier.

La déclaration de la politique générale environnementale et sociale de la Banque s'appuie sur les valeurs suivantes :

- Renforcer la politique de la Banque concernant les impacts environnementaux et sociaux de ses opérations
- Agir pour la protection et le respect de l'environnement et le soutien aux principes RSE et au développement durable.
- Soutenir et respecter les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies
- Afficher un engagement fort dans le développement durable et la promotion des projets propres et innovants ;
- Appuyer le développement régional, par l'orientation de ses fonds de capital développement vers des projets initiés dans les régions défavorisées ;
- Promouvoir l'engagement éthique auprès de sa clientèle, ses actionnaires, ses fournisseurs, son capital humain et ses autres partenaires ;
- Prendre systématiquement en compte les questions de développement environnemental et social durable, dans toutes ses activités.

Objectifs du SGES

L'objectif de ce système est d'éviter que la banque ne finance des projets ou activités qui auraient un impact social ou environnemental négatif significatif, qui pourrait se transformer en risque financier ou de réputation.

Le SGES aidera aussi la banque à mieux connaître le risque global du client en y intégrant la prise en compte des dimensions environnementale et sociale des projets financés. C'est ainsi que, la politique générale de crédit stipule que l'identification des risques environnementaux et sociaux fera désormais partie obligatoire du processus de gestion des risques.

Consistance du Système de gestion des risques environnementaux et sociaux (SGES)

Le système de gestion environnementale et sociale est un dispositif, un mode d'organisation qui permettra à la BH Bank : **(i)** de structurer sa gestion environnementale et sociale, **(ii)** d'améliorer ses performances en matière de responsabilité sociétale des entreprises et en durabilité. Il s'agit en fait, d'un ensemble de procédures, d'outils et de moyens interne mis en place pour identifier, mesurer et réduire l'exposition de la Banque aux risques environnementaux et sociaux de ses différentes parties prenantes.

Gouvernance et responsabilité

Validé par la Direction Générale et approuvé par le Conseil d'administration de la BH Bank, le SGES sera mis en œuvre par la Direction des Ressources Extérieurs et de Management Environnemental et Social (DREMES) créée au sein du Pôle Risque et Crédits. A ce titre la DREMES est chargée de :

- Elaborer, affiner et réviser la politique de gestion des risques E&SG
- Contrôler la bonne application de la politique E&S.
- Etablir pour ses bailleurs de fonds un rapport annuel sur la performance environnementale et sociale
- Piloter le système de gestion environnementale et sociale de la BH Bank
- Coordonner entre les différents intervenants (chargés clientèle, Directions régionales et analystes de crédits) pour le respect du système de gestion E&S;
- Organiser les formations au profit des utilisateurs du système de gestion E&S et des clients/investisseurs ;
- Vérifier la conformité et le respect des procédures du système de gestion E&S;
- Gérer et mettre à jour la base documentaire environnementale et sociale ;
- Fixer et mettre à jour la liste d'experts agréés en gestion environnementale et sociale ;
- Définir et mettre en œuvre toutes les actions de communication et d'information interne et externe en lien avec la Direction Communication et RSE.

Le pôle Commercial (principalement les responsables commerciaux, les directions régionales et les chargés clientèle au niveau des agences) et le pôle risques et crédits (Les analystes crédits, risk managers et le directeur DREMES) sont parties intégrantes internes de la mise en œuvre du SGRES, en qualité d'utilisateurs du système. Elles doivent veiller à la bonne application de la politique de gestion environnementale et sociale des projets à financer par la BH Bank.

Ils seront chargés de la vérification de non exclusion des projets à financer, leur catégorisation selon l'impact environnemental et social et la bonne identification des risques environnementaux et sociaux.

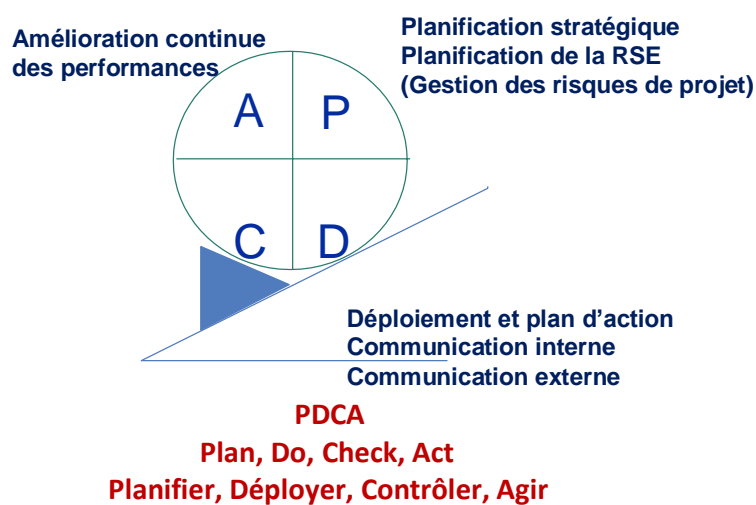
Les parties prenantes sont les Ministères sectoriels, les Collectivités territoriales, les clients / Investisseurs, les employés / Salariés, les fournisseurs, la Société civile et les populations riveraines des investissements. Le maintien du dialogue avec ces intervenants de tous les horizons aide à repérer les tendances sociales, environnementales et de gouvernance, à comprendre les attentes sociales dans les

différentes régions et à obtenir des commentaires essentiels sur la stratégie et les priorités. La BH Bank interagit avec les parties prenantes par divers moyens et canaux, officiels et informels, dans les divers secteurs d'activité de la Banque.

Description du SGES

Le SGES de la BH Bank se fonde sur un processus dynamique et continu, mis en place et animé par les capacités de la Banque, implique une communication bénéfique avec le client, ses agents et les populations locales concernées par le projet et/ou les autres activités du client, et, le cas échéant, d'autres parties prenantes.

Ce système exige une approche méthodique de planification, de mise en œuvre, d'évaluation et de réaction face aux résultats obtenus, suivie de façon structurée dans le but d'améliorer continuellement les résultats.



Un SGES en phase avec la nature et l'envergure du projet favorise une performance environnementale et sociale durable et peut aboutir à de meilleurs résultats financiers, environnementaux et sociaux.

Le SGES précise les responsabilités du client dans le processus d'évaluation des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés au projet, d'élaboration et de mise en œuvre des règles de gestion et de suivi de ces impacts et risques.

Le SGES consiste à : **(i)** Répertorier et évaluer les impacts et risques environnementaux et sociaux du projet à financer ; **(ii)** Adopter une approche tenant compte d'une hiérarchie des mesures d'atténuation afin de remédier aux impacts et risques environnementaux ou sociaux négatifs pour la main-d'œuvre, les populations concernées et l'environnement, découlant des activités du projet ; **(iii)** Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales des clients par une utilisation efficace des systèmes de gestion.

Le SGES s'articule autour de trois risques potentiels que sont : (i) Les risques Environnementaux, (ii) Les risques Sociaux ; et enfin (iii) Les risques de Gouvernance.

ROLES ET RESPONSABILITES DES INTERVENANTS DU SGES

Le responsable de la politique environnementale et sociale

Le Directeur DREMES , en sa qualité de responsable de la politique environnementale et sociale, s'assure de la disponibilité des ressources appropriées pour la gestion environnementale et sociale et se charge de l'élaboration du rapport annuel de performance environnementale et sociale de la banque. La

définition de la stratégie environnementale et sociale, la conception, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration du système font partie de ses missions.

Le responsable de la politique environnementale et sociale formule des propositions d'amélioration, qui incluent :

- La modification de la politique et des outils de gestion environnementale et sociale.
- La définition et la mise en œuvre des procédures et méthodologies d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux.
- La définition et la mise en œuvre des procédures de contrôle du système de gestion environnementale et sociale.

Le responsable de la politique environnementale et sociale assure la liaison entre le Directoire et les bailleurs de fonds quant à la performance environnementale et sociale de la banque.

Le coordinateur de la politique environnementale et sociale

Egalement, Le Directeur DREMES en sa qualité de coordinateur de la politique environnementale et sociale, est responsable du pilotage du système de gestion environnementale et sociale de la banque. Il est tenu d'assurer de :

- La coordination entre les chargés d'affaires, les Directions Régionales et les Directions Centrales impliquées
- L'organisation des formations au profit des utilisateurs du système.
- La vérification du respect des procédures du système de gestion environnementale et sociale.
- La gestion et la mise à jour de la base documentaire environnementale et sociale.
- La fixation et la mise à jour de la liste d'experts agréés en gestion environnementale et sociale.
- La définition et la mise en œuvre de toutes les actions de communication et d'information interne.
- L'assistance du responsable du système de gestion environnementale et sociale dans l'élaboration du rapport annuel de la performance environnementale et sociale de la banque.

Les utilisateurs du système de gestion environnementale et sociale

Le pôle Commercial (les responsables commerciaux, les directions régionales et les chargés clientèles au niveau des agences) et le pôle risques et crédits (Les analystes crédits) doivent veiller à la bonne application de la politique de gestion environnementale et sociale des projets à financer par la Banque.

Ils sont chargés de la vérification de non exclusion des projets à financer, leur catégorisation selon l'impact environnemental et social et la bonne application de la due diligence via un questionnaire d'identification des risques environnementaux et sociaux.

PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Description et périmètre du système de gestion environnementale et sociale

Le système de gestion environnementale et sociale (SGES) doit être en conformité avec la réglementation environnementale et sociale tunisienne en vigueur, ainsi qu'avec la liste d'exclusion et

les normes de performance internationales. Cette conformité est assurée par l'adaptation des procédures spécifiques d'octroi de crédit et de prise de participation.

Architecture du SGES

Le SGES s'inscrit dans les procédures existantes, propres à l'institution financière, concernant l'analyse et le contrôle des risques, aussi bien des risques opérationnels que de crédit, juridiques et d'image. Il fait partie intégrante du dispositif de management des risques de la BH Bank.

Le SGES, qui concerne les activités de la Banque, permet à la BH Bank de se rapprocher du client et de lui offrir, non seulement un conseil et un soutien différenciés, mais aussi des produits innovants liés au développement durable et à la transition écologique, qui sera certainement le nouveau relais de croissance dans les années à venir.

Le système s'appuie sur la vérification de non exclusion des projets à financer, leur catégorisation et des questionnaires sectoriels à remplir pendant le processus d'instruction de la demande de crédit.

Les formulaires de catégorisation permettent de classer les demandes de financement par niveau de risque social et environnemental global.

Quant aux questionnaires applicables aux activités sectorielles, ils devront permettre de mettre en évidence les risques et impacts potentiels spécifiques à chaque secteur.

Fonctionnalité du SGES

Pour chaque demande de crédit, le projet est soumis au cycle suivant :

- Identification du projet objet de la demande de crédit
- Vérification de l'appartenance du projet à la liste d'exclusion définie (cf. Annexe 1)
- Catégorisation du projet (catégories A, B, C ou FI) par rapport aux critères sociaux et environnementaux (cf. Annexe 2)
- Envoi des notifications à la structure chargée au Pôle Risques et Crédits.
- Génération des questionnaires d'évaluation E&S en fonction de la catégorie du projet.
- Identification des risques environnementaux et sociaux
- Génération et suivi du plan d'actions correctives
- Édition de la fiche d'évaluation environnementale et sociale
- Suivi des projets à travers des visites des sites
- Génération du reporting sur la performance sociale et environnementale des projets financés par la Banque
- Communication

Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (RESG) retenus

Le SGES doit analyser trois catégories de risques essentiels, que sont :

- 1. Les risques environnementaux liés aux impacts du projet concerné sur l'environnement naturel, notamment :**
 - Consommation excessive d'eau et pollution hydrique
 - Non gestion des déchets
 - Dégradation des paysages et de la biodiversité
 - Pollution et dégradation des sols
 - Consommation excessive d'énergie et pollution atmosphérique

- 2. Les risques sociaux liés aux impacts sur les individus et le milieu social et économique, notamment :**

- Violation des droits de l'Homme
- Conditions de travail indécentes
- Impacts sur la santé et la sécurité publique
- Formation insuffisante
- Non-respect des cultures et traditions
- Pertes de biens
- Perte de moyens de subsistance

3. Les risques de Gouvernance liés à l'organisation sociale et au respect de la législation et de la réglementation, notamment :

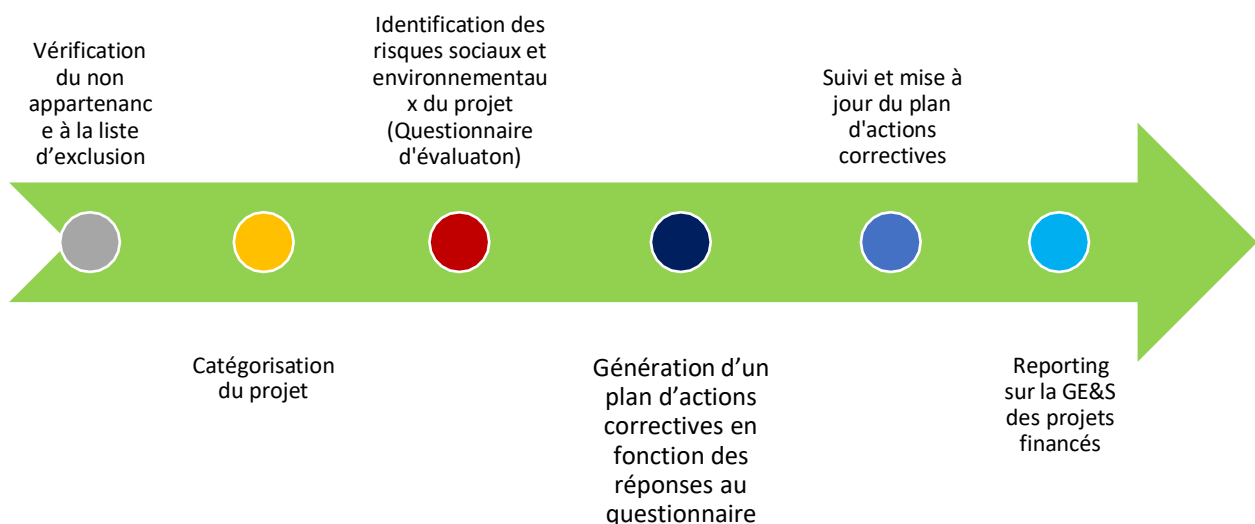
- Non-respect de la législation sociale
- Non-respect de la législation environnementale
- Non-respect du permis d'exploitation ou du droit foncier
- Corruption, collusion et pratiques commerciales déloyales

PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES PROJETS

L'application à mettre en place permettra l'évaluation environnementale et sociale des projets à financer sur la base du code activité de la BH Bank (ou son correspondant BCT).

Le choix du code activité correspondant génère automatiquement l'exclusion ou la non exclusion du projet à financer ainsi que la catégorisation du projet (projet A, B, C ou FI). Dans certains cas et lorsque le système a un doute entre deux ou plusieurs choix, l'utilisateur sera amené à répondre à des questions complémentaires afin de confirmer le choix final.

Ainsi, l'application de gestion environnementale et sociale devra permettre à tous les intervenants dans la chaîne de financement, chacun en ce qui le concerne :



Le système de gestion environnementale et sociale s'appuie sur la vérification de non exclusion des projets à financer, leur catégorisation et un questionnaire d'identification des risques environnementaux et sociaux à remplir pendant le processus d'instruction de la demande de crédit.

- **Etape 1 : Vérification de l'appartenance ou non du projet à la liste d'exclusion**

A cette étape, les activités et les projets soumis sont scrupuleusement identifiés conformément à la

liste d'exclusion établie en conformité avec celle de la Banque Centrale de Tunisie, de la Banque Africaine de Développement et de la SFI. Dans le cas où le client est impliqué dans une des activités mentionnées de cette liste, la demande de crédit est automatiquement rejetée.

- **Etape 2 : Catégorisation et évaluation des Risques Environnementaux et Sociaux**

Etant donné que les procédures d'évaluation diffèrent d'une catégorie à une autre, il est important de catégoriser les risques environnementaux et sociaux. Ainsi, tous les projets sont soumis à une évaluation environnementale et sociale pour permettre à la BH Bank de décider si le projet doit être financé et, le cas échéant, à déterminer comment aborder la gestion des risques environnementaux et sociaux potentiels dans sa planification, sa mise en œuvre et son exécution. L'évaluation dépend de la nature et de l'envergure du projet, elle est proportionnée à l'ampleur des impacts et des problèmes environnementaux et sociaux et tient compte de la hiérarchie des mesures d'atténuation. L'évaluation doit examiner si le projet peut être mis en œuvre conformément au présent document de référence, comporter un examen des risques potentiels financiers, juridiques et de réputation, et répertorier les éventuelles opportunités environnementales ou sociales.

L'évaluation environnementale et sociale est intégrée à l'examen du projet dans son ensemble par la BH Bank. La Banque peut retenir le conseil d'un tiers notamment de cabinets spécialisés en la matière susceptible de l'aider à évaluer des questions spécialisées ou techniques.

L'évaluation environnementale et sociale de la BH Bank prévoit l'étude de trois aspects fondamentaux:

1. Les impacts et problèmes environnementaux et sociaux liés au projet,
2. La capacité et l'engagement du client à mettre en œuvre le projet conformément au document de référence et les exigences mises en place par la BH Bank,
3. Dans la mesure où cela se justifie, les installations et les activités qui sont associées au projet, mais ne sont pas financées par la BH Bank. L'étendue de l'évaluation environnementale et sociale menée par la BH Bank est définie au cas par cas et les risques et engagements potentiels liés aux actifs remis en garantie peuvent aussi être examinés dans ce contexte.

C'est au client qu'il incombe de s'assurer que les informations appropriées soient fournies pour que la Banque puisse réaliser une évaluation environnementale et sociale conformément au présent document de référence.

A cela, la Banque effectue un contrôle de conformité du client afin d'évaluer son degré d'engagement dans la gestion des problèmes environnementaux et sociaux et de s'assurer qu'il respecte les lois applicables notamment pour les permis de construire, les licences d'exploitation. Afin de s'assurer de la conformité de son client, la banque exige de ce dernier une déclaration écrite dans laquelle il atteste son entière conformité avec les lois applicables. Ce document est nécessaire pour l'obtention du prêt.

La Banque peut faire appel à des tiers pour évaluer les risques environnementaux et sociaux, notamment pour des projets de catégorie A et B

La catégorie de risque du projet (A, B, C ou FI) sera alors déterminée par le système d'information, à partir de la liste d'activités de la BH Bank (ou son correspondant BCT).

- **Etape 3 : Questionnaire d'évaluation**

Basée sur un questionnaire, l'évaluation est destinée à apprécier les risques sociaux et environnementaux des projets à financer par rapport aux exigences et aux normes en vigueur.

Ce questionnaire couvre tous les aspects environnementaux et sociaux conformément à la réglementation tunisienne, les normes de performance internationales et les meilleures pratiques sectorielles.

Le questionnaire développé au niveau de l'application comporte 4 sections :

- Gestion environnementale
- Hygiène et sécurité
- Gestion des ressources humaines
- Conformité aux standards de performance de la SFI

La réponse à la série de questions permet de générer un projet de plan d'actions correctives, qui précise les mesures d'atténuation nécessaires qui doivent être élaborées par le client en vue de limiter les risques environnementaux et sociaux de son projet.

- **Etape 4 : Gestion et contrôle des risques environnementaux et sociaux**

Tous les projets pour lesquels les risques environnementaux et sociaux sont acceptables et où le client est prêt à mettre en place des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux (dans le cas où les risques seraient élevés), sont éligibles à la demande du prêt. Dans lequel cas on procède à l'établissement d'un plan d'action corrective.

Dans le cas où le client se dit prêt à mettre en place des mesures pour atténuer ces risques, la Banque exige que cela soit formalisé dans l'accord de prêt.

Tous les projets pour lesquels les risques environnementaux et sociaux sont élevés et où le client est incapable de mettre en place des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, sont inéligibles à la demande du prêt.

Des procédures spécifiques ont été définies en fonction de la catégorie du projet :

- **Pour les projets de Catégorie A** : Le client est invité à remplir convenablement le questionnaire environnemental et social et à soumettre une étude d'impact environnemental et social approuvée par l'Agence National de protection de l'Environnement (ANPE) avec sa demande de financement.
- **Pour les projets de Catégorie B et C** : Le questionnaire doit être dûment rempli par le client.
- **Pour la Catégorie FI** : Le questionnaire doit être dûment complété par l'institution financière et une lettre d'engagement de conformité à la réglementation environnementale et sociale lui sera demandée.

- **Etape 5 : Génération d'un plan d'actions correctives en fonction des réponses au questionnaire**

Conformément aux standards de performance de la SFI, la réponse à la série de questions permet de générer automatiquement un projet de plan d'actions correctives, qui précise les mesures d'atténuation nécessaires qui doivent être élaborées par le client en vue de limiter les risques environnementaux et sociaux de son projet.

Dans le cas de détection des zones de non-conformité :

- Un plan d'actions correctives doit être établi avec le client (en collaboration avec la Direction Régionale, la Direction des Risques, lorsque le projet fait partie de la catégorie A)
- Le plan d'actions correctives doit préciser toutes les mesures nécessaires pour que le projet soit conforme aux exigences environnementales et sociales applicables.
- Un échéancier de mise en œuvre du plan d'actions correctives doit être spécifié.
- Le plan d'actions correctives sera joint à l'accord de financement.
- Un rapport de performance environnementale et sociale doit être élaboré par le client et inclus dans le dossier de financement.

- **Etape 6 : Information du client**

En cas d'accord de financement, la décision est alors notifiée au client, accompagnée du projet de plan d'actions correctives. Ce projet de plan d'actions est à discuter avec le client, qui peut soit le rejeter, soit l'accepter partiellement ou intégralement.

Sur le plan juridique, ce plan d'actions une fois accepté par le client, doit être intégré au niveau des contrats de prêt des projets de catégories A, B et C des clauses générales et des clauses spécifiques qui synthétisent les plans d'actions convenus.

Pour les institutions financières (en priorité les sociétés de leasing et de factoring), la clause spécifique portera sur leurs adhésions aux exigences environnementales et sociales.

- **Etape 7 : Monitoring des risques environnementaux et sociaux**

Tous les projets font l'objet d'un suivi des risques environnementaux et sociaux. En effet, ces derniers sont susceptibles de connaître des changements durant la durée du prêt.

Dès lors qu'un changement (législation, domaines d'activités, accidents...) susceptible d'accentuer les risques environnementaux et sociaux survient, le client doit impérativement en informer la Banque.

De la même manière, les progrès enregistrés dans l'atténuation des risques environnementaux et sociaux sont minutieusement scrutés.

La Banque peut faire appel à des tiers pour assurer le suivi de la gestion des risques environnementaux et sociaux, notamment pour des projets de catégorie A et B. De même, elle peut convenir avec l'ANPE de la surveillance et du contrôle de conformité des mesures d'atténuation des impacts négatifs.

- **Etape 8 : Suivi des plans d'actions correctives environnementales et sociales**

Les plans d'actions correctives environnementales et sociales des projets financés seront suivis et évalués sur une base annuelle pour s'assurer de leur mise en application et pour détecter et gérer les nouveaux risques potentiels. Leur portée et leurs détails dépendront du diagnostic fait lors du processus de financement.

Les procédures spécifiques de suivi des plans d'actions correctives environnementales et sociales sont définies en fonction de la catégorie du projet ainsi pour :

- **La Catégorie A** : Les clients sont invités à soumettre annuellement des rapports d'évaluation de leur performance environnementale et sociale détaillant les progrès réalisés dans le cadre du plan d'actions correctives ainsi que les mesures d'atténuation élaborées en vue de limiter les risques environnementaux et sociaux du projet. Par ailleurs, le chargé, le conseiller technique ou un consultant mandaté effectuera une visite de suivi sur site tous les ans.

- **La Catégorie B** : Les clients sont invités à remettre annuellement un état d'avancement de leur plan d'actions correctives, s'il y a lieu. Par ailleurs, le chargé, le conseiller technique ou un consultant mandaté effectuera une visite de suivi tous les 2 à 3 ans des sociétés pour lesquelles un plan d'actions correctives a été recommandé.

- **La Catégorie C** : Les clients sont invités à remettre annuellement un état d'avancement de leur plan d'actions correctives, s'il y a lieu.

- **La Catégorie FI** : Les institutions financières sont invitées à soumettre un rapport annuel concernant leur exposition aux risques environnementaux et sociaux et les mesures prises pour les réduire. La direction régionale ou encore le chargé commercial au niveau du pôle commercial sont chargées de constituer un dossier des plans d'actions correctives proposés en collaboration avec le responsable de la politique environnementale et sociale qui sera tenu d'intégrer ces éléments au niveau du rapport de

performance environnementale et sociale chaque année, sur l'exposition de la banque aux risques environnementaux et sociaux.

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES PROJETS FINANCES

Adhésion aux Principes de l'Equateur

La BH Bank intègre la logique des Principes de l'Equateur, outil le plus utilisé dans le secteur bancaire. Les Principes de l'Equateur sont en réalité un processus de « due diligence » social et environnemental nécessaires aux financements de projet requérant une analyse très précise de l'ensemble des indicateurs juridiques, réglementaires, environnementaux et sociaux des projets proposés. Ces Principes sont au nombre de 10 (dix) et sont les suivants :

1. Examen et catégorisation
2. Evaluation sociale et environnementale
3. Critères sociaux et environnementaux applicables
4. Plan d'action et système de gestion
5. Consultation et communication des parties prenantes
6. Mécanisme de règlement des griefs
7. Expertise externe
8. Obligation de faire ou de ne pas faire
9. Indépendance du suivi et du reporting
10. Présentation de rapports par les banques signataires des principes équatueur

Ces principes permettent d'éviter des erreurs à la Banque en intégrant mieux les considérations environnementales et sociales, permettant ainsi de réaliser des opérations de financement de projet et de développer les connaissances sur les enjeux de la RSE. De ce fait, la Banque acquière une expertise indispensable pour conseiller ses clients. En effet, ces principes permettent de gérer les risques, notamment le risque réputationnel.

En s'inscrivant dans la logique des Principes Equateur, la BH Bank prend conscience d'un certain nombre de risques judiciaires.

Ressources et outils

La performance environnementale et sociale des projets est évaluée annuellement pour s'assurer de la réalisation des actions correctives proposées après la due diligence, et aussi pour détecter et gérer les nouveaux risques potentiels.

Documenthèque

Pour répondre aux besoins des analystes de crédits et de ses clients, la banque concevra et actualisera périodiquement une base documentaire comprenant une veille informationnelle sur les exigences environnementales et sociales des bailleurs de fonds, le cadre légal, réglementaire et institutionnel régissant la Gestion Environnementale en Tunisie ainsi que tout autre document utile.

Reporting aux bailleurs de fonds et reporting extra-financier

La banque affichera au public sa politique de Gestion E&S et remettra un rapport de performance environnementale et sociale au concernés, chaque année, sur l'exposition de la banque aux risques environnementaux et sociaux une fois le SGES serait opérationnel.

Le rapport évoquera aussi le volet opérationnel du système de gestion environnementale et sociale, les difficultés liées à son application et exposera toutes les modifications ou évolutions à apporter au système.

Dans son reporting extra-financier la banque veillera à consacrer un chapitre du rapport annuel à la performance environnementale et sociale de la banque

Les outils de gestion des risques environnementaux, sociaux & de gouvernance

Le SGES de la banque se base sur les outils suivants:

- La liste d'exclusion
- Le formulaire de catégorisation
- Le questionnaire d'évaluation des risques
- Les check-lists des risques par catégorie
- La fiche d'évaluation préliminaire
- La fiche de liaison
- Le plan d'actions correctif (canevas)
- Les clauses contractuelles
- Les directives Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)

CONCLUSION

En mettant en place le SGES, la BH Bank estime largement que la maîtrise des risques sociaux et environnementaux améliore la qualité des portefeuilles, réduisant ainsi les risques (de crédit, juridique et risque d'image), et permet d'obtenir de nouvelles opportunités de financement.

A travers sa politique et ses procédures de sauvegardes environnementale et sociale, la BH Bank protège et améliore sa réputation en se servant de ses ressources, de son rayonnement et de son savoir-faire pour susciter la croissance économique et des retombées sociales pour toutes les parties prenantes et toutes les collectivités où elle exerce ses activités.

NB : Ce système (SGES) est élaboré par le pôle risque et crédit de la BH Bank avec l'appui de l'assistance technique d'expertise France dans le cadre du programme SUNREF de l'AFD et de l'Union Européenne



ANNEXES

Annexe 1 : Liste d'exclusion

La liste d'exclusion comprend des activités considérées comme illégales ou nuisibles à la santé, à la sécurité, à l'intégrité physique et morale des êtres humains, ou à la biodiversité. Cette liste doit être appliquée par tous les intermédiaires financiers (IF). Elle se présente comme suit :

- Production ou commerce de tout produit, bien ou activité considéré comme illégal par la réglementation tunisienne ou internationale, ou faisant l'objet d'une interdiction internationale (tels que certains herbicides/pesticides, certains médicaments, les substances détruisant la couche d'ozone, les PCB, etc.) ;
- Production ou commerce d'armes et munitions ;
- Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin) ;
- Production ou commerce du tabac ;
- Jeux de hasard, casinos, etc. (si activité principale du demandeur) ;
- Production ou commerce de matériaux radioactifs (à l'exception d'équipements médicaux, de contrôle de qualité, etc.) ;
- Production ou commerce de biens contenant des fibres d'amiante (à l'exception de l'amiante-ciment à moins de 20%) ;
- Activités de pêche hauturière utilisant des filets dérivants de plus de 2,5 km de longueur ;
- En outre, les FI doivent exclure dans leurs investissements les activités suivantes :
 - Production ou activités utilisant de la main d'œuvre forcée ou des enfants ;
 - Activités dans la forêt tropicale humide primaire ;
 - Production ou commerce de bois ou de biens forestiers ne provenant pas de forêts gérées durablement.

Annexe 2 : catégorisation des projets

La catégorie de risque du projet (A, B, C ou FI) sera alors déterminée par le système d'information, à partir de la liste d'activités de la BCT.

A cet effet, 4 catégories sont définies :

- **Projets de catégorie A** : Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux potentiels significatifs, hétérogènes, irréversibles ou sans précédent ;
- **Projets de catégorie B** : Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;
- **Projets de catégorie C** : Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimales ou nuls ;
- **Projets de catégorie FI** : Activités commerciales donnant lieu à des investissements dans des intermédiaires financiers (IF) ou par le biais de mécanismes comportant une intermédiation financière.